1. L'ORGANISATION DU TERRITOIRE

1.1 *Le milieu forestier*

1.1.1 Le contexte et la problématique

Le contexte

Principales caractéristiques du milieu forestier du Pontiac

La forêt pontissoise se situe en grande partie dans le domaine de l'érablière à bouleau jaune. Une partie de la forêt, plus au sud, fait partie de l'érablière à tilleul, alors qu'une dernière partie, plus au nord, se retrouve dans la bétulaie jaune à sapin. Le couvert forestier est fortement mélangé avec une prédominance de feuillus. En effet, selon les données du MRN, 43 % du territoire forestier est composé de peuplements de feuillus, 20 % de peuplements de résineux et 40 % de peuplements mélangés. Soulignons que le pin blanc, présent dans les peuplements de feuillus et les peuplements mélangés, occupe principalement les vallées des rivières Dumoine, Coulonge et Noire. Cette forêt, principalement sise sur le Bouclier canadien, couvre approximativement 87 % du territoire de la MRC et supporte une faune, une flore et de multiples activités, telles la chasse, la pêche, le piégeage, la villégiature, l'excursionnisme, la prospection minière, et autres.

Le territoire forestier de la MRC se caractérise par le fait qu'elle se situe en très forte proportion sur les terres du domaine public par rapport à celles du domaine privé. En fait, les forêts du domaine public sont prépondérantes au nord du territoire municipalisé, alors que les forêts du domaine privé se trouvent principalement à l'intérieur des municipalités. Comparativement à la forêt du domaine public qui couvre 88 % de la forêt pontissoise, la forêt du domaine privé ne couvre que 12 % de la forêt du Pontiac. Ce pourcentage est toutefois comparable à la moyenne provinciale qui est de 10 %, mais inférieure à la moyenne outaouaise qui se situe à 20 %. Un organisme de gestion en commun et cinq conseillers forestiers offrent le programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées et s'occupent d'aménagement forestier. Un office des producteurs de bois est responsable de la mise en marché des bois ; cet organisme vient d'ailleurs de se doter d'un règlement d'exclusivité de mise en marché du bois à pâte.

La problématique

Dans un territoire doté de multiples attraits et de potentiels touristiques comme celui du Pontiac, le développement récréotouristique ne doit pas être considéré seulement en termes d'implantation d'équipements et d'infrastructures à vocation récréotouristique. En fait, le développement récréotouristique doit également intégrer la mise en valeur et la préservation de l'environnement naturel et humain, ainsi que la protection des paysages. En d'autres termes, l'harmonisation du développement des autres secteurs d'activités avec les objectifs de développement récréotouristique est essentielle dans une stratégie efficace et durable.

La question de la préservation de l'intégrité des attraits, des aménagements, des équipements et des potentiels récréatifs et touristiques est également importante. Il importe de voir à la compatibilité des activités, des aménagements ou des usages sis, contigus ou à proximité des sites ou secteurs récréotouristiques.

Enfin, les potentiels de développement des sites à des fins récréatives et touristiques méritent d'être traités dans une perspective de développement durable, en structurant et en intégrant le décloisonnement des attraits et en mettant fin à leur isolement les uns par rapport aux autres.

1.6.2 Orientation

Face au contexte et à la problématique identifiés précédemment, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Pontiac met de l'avant l'orientation suivante :

CONSOLIDER LA VOCATION RÉCRÉATIVE ET TOURISTIQUE DU TERRITOIRE.

1.6.3 Objectifs

Les principaux objectifs rattachés à cette orientation :

- Confirmer la vocation récréative et touristique des corridors des rivières des Outaouais, Coulonge, Dumoine et Noire ;

- Assurer la pérennité des équipements, des potentiels et des attraits touristiques sur le territoire de la MRC ;

- Inclure et intégrer les sites et les territoires d'intérêt de nature patrimoniale, écologique et esthétique dans le développement touristique du territoire ;

- Décloisonner les différents attraits, potentiels et sites touristiques en les reliant entre eux sous la forme d'un ou de plusieurs circuits intégrés.

1.6.4 L'affectation du territoire et les politiques d'aménagement

1.6.4.1 L'affectation du territoire

Le Parc régional du Sentier Pontiac

Afin d'assurer la pérennité de cet équipement récréatif et étant donné qu'il représente un attrait touristique majeur de tenure publique, le conseil de la MRC de Pontiac, en plus de l'identifier comme un équipement important, donne à cette partie du territoire l'affectation **récréative**. Cette affectation du territoire est représentée sur la carte des grandes affectations du territoire. Compte tenu de l'échelle de cette dernière, les limites de cette grande affectation du territoire correspond à celles de la propriété.

Les activités compatibles à l'intérieur de cette affectation du territoire sont les activités, les usages, les équipements et les installations à vocation récréative et touristique nécessaires et utiles à l'exploitation du sentier. Les dispositions du document complémentaire ayant trait aux corridors d'intérêt esthétique s'appliquent au Parc régional du Sentier Pontiac. Le conseil de la MRC pourra également exiger en tout temps, préalablement à tout projet d'utilisation du Parc régional du Sentier Pontiac, la production d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) ou d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE).

1.6.4.2 Les politiques d'aménagement

Les potentiels touristiques en général

Les municipalités doivent voir à la préservation, la protection et la mise en valeur des attraits, des éléments et des équipements à vocation récréative et touristique sur leur territoire respectif.

La rivière des Outaouais et ses principaux tributaires

Dans le cadre du concept de l'Outaouais fluvial, considérant le potentiel et la vocation à des fins récréatives et touristiques de la rivière des Outaouais et de ses principaux tributaires, tout nouveau projet d'implantation d'un ouvrage pouvant compromettre la navigation doit utiliser des structures existantes. De plus, tout nouveau projet d'implantation devra étudier la possibilité de permettre le franchissement ou le contournement de l'obstacle de manière à permettre, dans la mesure du possible, la navigabilité du cours d'eau. À cet égard, tout projet d'envergure doit faire l'objet d'une étude sur les plans technique, économique et environnemental suivie de consultations publiques auprès de la population et des organismes concernés. Ce projet doit également être soumis à une demande d'autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

D'autre part, ne pouvant pas interdire ni autoriser tout ouvrage hydroélectrique sur un cours d'eau traversant son territoire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le conseil de la MRC de Pontiac fixe des objectifs à atteindre lors de la réalisation de tout ouvrage hydroélectrique. Ces dispositions s'applique non seulement pour la rivière des Outaouais, mais aussi pour ses principaux tributaires, soit les rivières Coulonge, Dumoine et Noire, et tout autre cours d'eau ayant une vocation à des fins récréatives et touristiques.

Tout projet de construction d'un ouvrage hydroélectrique en bordure ou dans le lit de tout cours d'eau situé sur le territoire de la MRC de Pontiac, ou formant l'une de ses limites administratives, doit tenir compte du potentiel récréatif et touristique du cours d'eau, favoriser sa protection et sa mise en valeur. Par le biais de la procédure des avis sur les interventions gouvernementales, le conseil de la MRC s'assurera du respect de ces objectifs.

1.6.5 Les moyens de mise en œuvre

Les potentiels touristiques en général

Le conseil de la MRC de Pontiac est d'avis que plusieurs dispositions incluses dans le schéma d'aménagement favorisent et concourent à la mise en œuvre de l'orientation et des objectifs identifiés précédemment. En l'occurrence, les activités compatibles dans chacune des grandes affectations du territoire, les dispositions élaborées à la thématique

portant sur les sites et les territoires d'intérêt régional, les dispositions du document complémentaire concernant la préservation de l'eau, la protection des corridors d'intérêt et la coupe forestière sur les terres du domaine privé, pour n'en nommer que quelques-unes.

De plus, le conseil de la MRC croit que tout travail d'aménagement ou l'application de tout concept d'aménagement mis de l'avant à des fins récréatives et touristiques devrait contribuer à mettre en valeur le patrimoine naturel, construit ou humain sur l'ensemble de son territoire. Dans cette foulée, l'agriculture, la forêt et l'eau sont des dimensions importantes à faire ressortir. Ces trois thématiques sont exploitées dans celle du Parc régional du Sentier Pontiac.

Le Parc régional du Sentier Pontiac

Tel que mentionné précédemment, le conseil de MRC de Pontiac procède actuellement à l'aménagement d'un sentier récréatif en site propre permettant la pratique du vélo. Ce sentier traverse une partie du territoire de la MRC entre Bristol et Waltham. Afin de valoriser et rentabiliser ce corridor, il est impératif d'intégrer cet équipement au réseau de la Route verte. De plus, un réseau secondaire d'itinéraires cyclables devrait être développé afin de permettre la mise en valeur d'autres potentiels du territoire ou diversifier l'offre de produits touristiques.

Un circuit de VTT

De concert avec la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, les clubs de VTT et d'autres intervenants, le conseil de la MRC de Pontiac a l'intention de travailler à l'identification d'un circuit de VTT dans la partie au sud-est du territoire. Ce projet permettrait de relier la municipalité de Fort-Coulonge à la municipalité de Lac-Cayamant, en passant par le Centre touristique du lac Leslie (municipalité de Leslie-Clapham-et-Huddersfield).

1.6.6 L'Outaouais fluvial

Considérant les efforts et les investissements consentis depuis les dernières années pour l'ouverture de la rivière des Outaouais à des fins récréatives dans le Pontiac, le conseil de la MRC est d'avis que l'Outaouais fluvial demeure un des prérequis structurant permettant le développement du territoire. C'est pour cette raison qu'il est traité distinctement dans cette thématique concernant le tourisme. Le concept de l'Outaouais fluvial a été développé par l'ensemble des MRC de la région de l'Outaouais et la Communauté urbaine de l'Outaouais (CUO).

Étant donné que la dynamique de chacune des rivières diffère d'un milieu à l'autre ou d'une MRC à l'autre, le concept de l'Outaouais fluvial permet une approche personnalisée où chacune des composantes municipales peut y inscrire sa propre planification.

1.6.6.2 La MRC de Pontiac et le concept de l'Outaouais fluvial

Pour ce qui est de la dimension du concept de l'Outaouais fluvial qui concerne le désenclavement et l'ouverture de la région à des fins récréatives et touristiques, en rendant accessibles et navigables les cours d'eau du territoire, elle est actuellement en œuvre sur le territoire de la MRC de Pontiac. En effet, suite à l'arrêt du flottage du bois et grâce aux investissements réalisés pour contourner les obstacles et baliser la rivière des Outaouais, cette dernière reprend graduellement une de ses premières fonctions : la navigation. Il en est également de même pour les principales rivières du territoire de la MRC, soit les rivières Coulonge, Dumoine et Noire.

Étant donné que la dimension communication ou nautique du concept de l'Outaouais fluvial prend graduellement sa place dans la MRC de Pontiac, il importe maintenant de planifier les formes de développement à mettre en place dans le couloir de ces rivières, soit la dimension paysage.

1.6.6.3 La mise en œuvre du concept de l'Outaouais fluvial sur le territoire de la MRC de Pontiac

A) Les outils d'aménagement

En termes de planification de l'aménagement et du développement du territoire, le concept de l'Outaouais fluvial met de l'avant certaines notions de base. Il s'agit de l'entité navigable, du couloir fluvial et de l'unité de paysage.

a) *Les entités navigables*

Les entités navigables sont les parties d'une rivière permettant les activités nautiques. Pour le conseil de la MRC de Pontiac, l'ensemble de la rivière des Outaouais est réputée comme étant une entité navigable. Le chenal principal est dédié à la navigation de plaisance, alors que les autres segments de la rivière, plus dénivelés, sont déjà utilisés pour la pratique d'activités en eau vive.

b) *Les couloirs fluviaux*

Les couloirs fluviaux ne sont pas des affectations du territoire, mais davantage les portions riveraines d'une entité navigable. Les couloirs fluviaux sont directement liés à la notion de protection des paysages. Dans cette foulée, mentionnons que le schéma d'aménagement révisé identifie les principales rivières du territoire comme étant des corridors d'intérêt esthétique et que des modalités réglementaires prévues dans le document complémentaire s'y appliquent. De plus, d'autres parties du schéma daménagement renforcent la notion de paysage, notamment, les dispositions relatives au déboisement et la conservation des arbres, la préservation de la bande riveraine, les habitats fauniques, et autres.

c) *Les unités du paysage fluvial*

L'unité du paysage fluvial est contenue dans le couloir fluvial. Les unités du paysage fluvial sont des cibles stratégiques de développement intimement liés à la thématique fluviale (lieux patrimoniaux, villages, espaces naturels, et autres). Les unités du paysage fluvial réfèrent aux éléments directement ou potentiellement reliés à la mise en valeur récréative ou touristique des entités navigables ou des corridors des rivières. Le schéma d'aménagement révisé met de l'avant les unités de paysage suivantes :

- Le quai et les aménagements riverains de Norway Bay (Bristol) ;
- Le marais de Bristol ;
- Le secteur architectural de Portage-du-Fort ;

- Les îles Lafontaine (Grand-Calumet) ;
- Le secteur central du village de Campbell's Bay contigu à la rivière des Outaouais, ainsi que le ruisseau Stevenson, le marais Lunam et le lac Campbell ;
- Le pont Marchand (Mansfield-et-Pontefract) ;
- Le secteur architectural de Fort-Coulonge ;
- Le Parc régional du Sentier Pontiac ;
- Le site des anciennes écluses de la Culbute (municipalité de L'Isle-aux-Allumettes) ;
- Le rocher de l'Oiseau (Sheen-Esher-Aberdeen-et-Malakoff) ;
- Le site de la Grande-Chute de la rivière Coulonge (Mansfield-et-Pontefract) ;
- Les sites archéologiques de l'île aux Allumettes, de l'île Morrison et de la rivière Dumoine.

Plusieurs de ces sites sont déjà reconnus dans le schéma d'aménagement révisé. Pour certains, des modalités réglementaires s'appliquent, pour d'autres, des actions de mise en valeur sont prévues.

Par ailleurs, le conseil de la MRC croit que le cœur du village de la municipalité de Campbell's Bay est un lieu qui s'inscrit stratégiquement dans le concept de l'Outaouais fluvial. Tout en étant contigu à la rivière des Outaouais, on y trouve de façon concentrée un ensemble de services commerciaux, des équipements récréatifs et touristiques, une rampe de mise à l'eau et un quai, le Parc régional du Sentier Pontiac (Cycloparc PPJ), ainsi que de multiples potentiels (localisation centrale dans la MRC, possibilité de marina, et autres) pour en faire un pôle important dans le développement de l'Outaouais fluvial.

B) Les outils de développement

a) *Le Plan de développement intégré (PDI)*

Le concept de l'Outaouais fluvial formule une approche intégrée visant le développement durable du territoire. C'est ce que nous appelons les plans de développement intégré (PDI). Un Plan de développement intégré peut se définir comme suit :

- Un ouvrage de planification stratégique intégré réalisé sur la base d'un segment de rivière et qui vise sa mise en valeur ;

Ensemble, les pourvoiries avec droits exclusifs et les ZEC représentent quelque 33 % des terres du domaine public du territoire de la MRC. Si on ajoute à cette donnée la superficie de la Réserve faunique de la Vérendrye, 45,8 % du territoire demeure sous divers domaines de juridiction concernant la chasse, la pêche et le piégeage.

1.9.2 Orientation

Étant donné que seulement 54,2 % des terres du domaine public demeurent libres, afin de maintenir l'accessibilité à ce vaste territoire, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Pontiac met de l'avant l'orientation suivante :

INTERDIRE TOUTE NOUVELLE POURVOIRIE AVEC DROITS EXCLUSIFS OU ZEC AINSI QUE LEUR AGRANDISSEMENT SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA MRC.

Toutefois, le conseil de la MRC reconnaît qu'il est toujours possible de permettre des ajustements mineurs de limites visant à régulariser des situations de fait.

2. LES SITES ET LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT RÉGIONAL

2.1 Le contexte et la problématique

Le contexte

La biodiversité et le milieu physique

Les deux entités géologiques principales du Pontiac, soit le Bouclier canadien et la plaine de la rivière des Outaouais, ainsi que de multiples formations géographiques particulières, offrent des paysages des plus attrayants. Mentionnons, entre autres, le rocher de l'Oiseau (escarpement rocheux), le canyon de la Grande-Chute de la rivière Coulonge (faille géologique) et les îles Lafontaine (archipel de la rivière des Outaouais).

Les habitats fauniques parsemés sur l'ensemble du territoire de la MRC sont représentatifs également des différentes espèces vivant dans la région. Parmi ceux-ci, notons les aires de confinement du cerf de Virginie (ravages de chevreuils) et les héronnières. Il existe également un nombre important d'espèces végétales rares ou menacées, en particulier le long de la rivière des Outaouais et ce, en raison des nombreuses zones humides.

Les sites archéologiques

En ce qui a trait aux sites archéologiques, on en trouve plusieurs sur l'ensemble du territoire de la MRC, mais les plus intéressants sont concentrés aux abords des rivières Dumoine et des Outaouais, sur l'île aux Allumettes et l'île Morrison. Ces sites archéologiques renferment une part importante de l'histoire culturelle de la région, telle la culture amérindienne, le passage des coureurs des bois, l'époque de la traite des fourrures et l'ère de la grande drave.

Les sites historiques

Les sites historiques sur le territoire de la MRC réfèrent davantage à l'époque de la traite des fourrures et à l'essor de l'industrie forestière. Ces lieux rappellent et expliquent l'histoire et les événements qui ont marqué la région. Mentionnons, entre autres, le site de l'ancien fort Coulonge (Mansfield-et-Pontefract) et le site des anciennes écluses de la Culbute (L'Isle-aux-Allumettes).

L'héritage construit

Le développement de l'industrie forestière et de l'agriculture amenèrent des vagues successives de nouveaux arrivants (Canadiens, Européens et Américains) qui ont marqué à leur façon le paysage construit. Ainsi, nous trouvons sur le territoire de la MRC plusieurs bâtiments ou ensembles de bâtiments dont l'architecture nous livre une part importante de l'histoire des communautés qui ont bâti la région.

Signalons à ce titre l'unicité des maisons à deux étages en bois équarri, la grande quantité de maisons de pierres, ainsi que plusieurs bâtiments et concentration de bâtiments s'apparentant au style victorien.

La problématique

Plusieurs études, ouvrages et intervenants reconnaissent la valeur et l'importance du patrimoine historique et architectural de la région. Dans ce contexte, pour les générations futures et afin d'envisager de nouvelles perspectives de développement, il apparaît opportun de protéger les sites et les éléments révélant le patrimoine régional.

Dans la même optique, la préservation des sites et des territoires d'intérêt reliés à la faune, la flore et le paysage est importante.

2.2 Orientation

Face au contexte et à la problématique d'aménagement qui vous ont été présentés précédemment, voici l'orientation que le conseil de la Municipalité régionale de comté de Pontiac met de l'avant :

PROTÉGER LES SITES ET LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT RÉGIONAL.

2.3 Objectifs

Les objectifs que le conseil de la Municipalité régionale de comté de Pontiac poursuit et découlant de cette orientation sont les suivants :

- Assurer la pérennité des éléments du patrimoine collectif régional;
- Mettre en valeur les sites et les territoires d'intérêt régional en les inscrivant dans le développement récréotouristique du territoire.

2.4 Les sites et les territoires d'intérêt régional retenus

Les sites et les territoires d'intérêt régional retenus dans le schéma d'aménagement révisé sont ceux qui, selon le conseil de la MRC, constituent des éléments importants du patrimoine régional. En fait, ce sont ceux qui permettent d'apprécier l'histoire, certains écosystèmes et paysages particuliers du Pontiac. Certains de ces sites ou territoires peuvent présenter un double intérêt (exemple : culturel et esthétique).

Aussi, il n'est pas exclu que les municipalités locales puissent de leur propre initiative identifier des sites ou des secteurs d'intérêt à protéger ou à mettre en valeur par le biais de leurs plans et règlements d'urbanisme.

2.4.1 Les sites et les territoires d'intérêt patrimonial

A) Les sites d'intérêt archéologique

- *Sur les terres du domaine public*

En ce qui a trait aux sites archéologiques sur les terres du domaine public, le conseil de la MRC juge important qu'ils demeurent protégés. Ils sont identifiés dans le Plan d'affectation des terres du domaine public et protégés par le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (RNI).

- *Sur les terres du domaine privé*

Le conseil de la MRC de Pontiac reconnaît qu'il existe des sites archéologiques importants sur des terres privées du territoire, notamment à l'île Morrison, l'île aux Allumettes et d'autres endroits le long de la rivière des Outaouais. Toutefois, sans information précise quant à leur degré d'importance, leur nature et leur localisation, il est actuellement difficile pour la MRC de planifier toute intervention. Soulignons que la problématique de la tenure des terres doit aussi être prise en considération.

En conséquence, le conseil de la MRC prévoit travailler avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) afin d'identifier la nature et la localisation précise des sites archéologiques d'importance. Par la suite, il sera possible d'établir des modalités afin de contribuer à leur protection et leur mise en valeur.

B) Les sites d'intérêt historique

Le tableau de la page suivante présente les sites d'intérêt historique que le conseil de la MRC considère comme ayant une valeur à l'échelle régionale.

architecturaux ou ayant été identifiés comme sites d'intérêt historique ;

- Les municipalités peuvent mettre en œuvre des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

- Les municipalités euvent également créer des sites du patrimoine en vertu de la Loi sur les biens culturels ; cette option permet des allégements fiscaux ; les municipalités peuvent aussi bénéficier de programmes d'aide pour la mise en valeur du patrimoine.

2.4.2 Les corridors et les sites d'intérêt esthétique

A) Les corridors d'intérêt esthétique

Considérant la vocation touristique de certains axes (routes, rivières, sentiers), le conseil de la MRC de Pontiac a choisi d'identifier les axes suivants comme corridor d'intérêt esthétique :

Les corridors de transport suivants :

- les routes 148, 301, 303 et 366 ;
- le chemin Picanoc ;
- l'ancienne route 8 ;
- le chemin du Bois-Franc ;
- le chemin Dumoine ;
- le chemin de la Grande-Chute ;
- le corridor du Parc régional du Sentier Pontiac.

Le corridor des rivières suivantes :

- des Outaouais ;
- Coulonge ;
- Dumoine ;
- Noire ;
- Quyon.

ANNEXE A

DÉCLARATION DE CHELSEA

DÉCLARATION 1993
DES DIRIGEANTS DES INSTANCES
MUNICIPALES RÉGIONALES DE L'OUTAOUAIS

Nous, les préfets des MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, des Collines-de-l'Outaouais, de Papineau et de Pontiac et le président de la Communauté urbaine de l'Outaouais, instances municipales régionales de l'Outaouais, souhaitons travailler ensemble à la reconnaissance d'une identité régionale et à l'ouverture de notre région.

Pour ce faire, notre grande priorité consistera à favoriser le décloisonnement simultané de nos vallées et de tout l'Outaouais, ainsi qu'à protéger pour l'avenir notre réseau routier de transit qui assure l'entrée et la sortie de notre région.

À cet effet, nous miserons sur le développement efficace de l'axe est/ouest par la réalisation de l'autoroute 50 pour nous relier à la Métropole et au reste du Québec. Cette réalisation favorisera la circulation de transit, permettra le développement de notre atout touristique, améliorera en même temps les liaisons et les échanges en reliant entre elles nos vallées de façon efficace.

Nous demandons au gouvernement du Québec de réaffirmer sans évoquer sa volonté de réaliser dans les meilleurs délais le parachèvement de cette infrastructure majeure et primordiale pour le développement économique de l'Outaouais.

Pour bien définir le point d'ancrage entre les politiques de développement et de promotion touristique, il nous faudra privilégier la mise en valeur du réseau hydrographique exceptionnel de notre région.

La rivière des Outaouais et ses principaux tributaires, les rivières Dumoine, Noire, Coulonge, Gatineau, La Blanche, du Lièvre, de la Petite-Nation et Rouge composent plus de 2 000 kilomètres de grandes voies d'entrée subdivisées en centaines de petites rivières; on y retrouve plus

de 13 000 lacs. Ces rivières sont les veines par lesquelles ont coulé l'histoire et le développement de nos vallées. Nous mettrons, au cours des prochaines années, la priorité sur la mise en valeur de ces rivières en privilégiant l'accessibilité aux espaces naturels, en misant sur la qualité et la diversité des équipements d'accueil, en diversifiant les moyens de liaison sur la terre et sur l'eau, et en caractérisant par les teintes de l'histoire locale chacun des segments de ce réseau. Par ce thème et cette orientation, nous comptons développer pour l'Outaouais un produit récréotouristique spécifique de qualité, facilement accessible et reconnu comme tel à travers le Québec.

En foi de quoi nous avons signé, à Chelsea, Québec, le 27 avril 1993.

Robert Labine,
Président
Communauté urbaine de l'Outaouais

Mario Laframboise
Préfet
MRC de Papineau

Robert Ladouceur
Préfet
MRC de Pontiac

Fernand Lirette
Préfet
MRC de la Vallée-de-la-Gatineau

Judith Grant
Préfet
MRC des Collines-de-l'Outaouais

Copie de cette déclaration sera publiée dans la région administrative de l'Outaouais et envoyée au Premier ministre du Québec, ainsi qu'aux membres de la députation outaouaise et aux membres de nos conseils municipaux.

ANNEXE B

EXTRAIT DE LA MISE À JOUR DU PLAN TOURISTIQUE DE L'OUTAOUAIS *PLAN DE ZONE POUR LA MRC DE PONTIAC*

Les clientèles

La MRC de Pontiac est située à l'ouest de la région de l'Outaouais et aussi au sud-ouest des territoires développés du Québec. Sa position excentrique par rapport au Québec situe le territoire au-delà de la limite de voyage de la zone de clientèle primaire au Québec qui se situe généralement à moins de 2 heures de parcours automobile de Montréal. C'est pour cette raison que le Pontiac reçoit en proportion un nombre bien moins grand de touristes du Québec que les autres MRC.

La MRC de Pontiac a reçu, en 1994, 78 000 touristes canadiens (9 % de l'ensemble régional) et 42 000 excursionnistes. Quelque 53 % des touristes provenaient du Québec et 47 % de l'Ontario (dont 42 % de l'Est ontarien); 43 % des excursionnistes provenaient du Québec et 55 % de l'Est Ontarien (dont 29% d'Ottawa-Carleton). Notons par ailleurs que les touristes provenant du Québec logent à 32 % dans des chalets privés et 35 % chez des parents et amis, alors que ceux provenant de l'Ontario, les pourcentages sont de 74 % et 18 % respectivement. L'importance de l'utilisation des chalets privés pour des séjours prolongés par leurs propriétaires et leurs amis et parents est bien sûr appuyée par la présence dans le Pontiac de 4 600 chalets (20 % de l'ensemble régional), dont 50 % est de propriété ontarienne et accueillant une population saisonnière de 9 000 personnes qui s'ajoutent aux 15 000 résidants permanents du Pontiac. L'on peut ajouter aux touristes canadiens, 10 000 touristes étrangers (estimé de 10 % de l'ensemble régional).

Les produits vedettes et le sous-équipement

Les forces du Pontiac s'établissent autour de ses corridors nautiques (rivières des Outaouais, Dumoine et Coulonge), des activités d'eau vive qui s'y pratiquent autour de l'île du Grand-Calumet et des activités de chasse et de pêche. On y trouve de plus un environnement agrotouristique et patrimonial de grand intérêt.

Les équipements touristiques du Pontiac sont relativement proportionnés par rapport à la fréquentation récréotouristique, que l'on peut estimer à moins de 10 % de l'ensemble régional. On y trouve 14 % des installations d'hébergement, 6,5 % des équipements de restauration et 8,6 % des équipements de divertissement.

Il ne fait aucun doute que les équipements existants sont insuffisants, car il manque une masse critique offrant la diversité et le nombre suffisants pour desservir les visiteurs présents, encore moins ceux qui viendront dans la région grâce à une promotion accrue du tourisme d'aventure, à titre d'exemple.

Les projets de promotion

1. Contrairement à la MRC de Papineau qui longe aussi la rive de la rivière des Outaouais, en face du comté de Prescott-Russell en Ontario qui, lui, ne recèle pas de produits vedettes ou d'attraits touristiques importants, le Pontiac se situe près du territoire appelé Ottawa Valley (avec des centres importants, tels Pembroke et Renfrew) où l'on trouve un produit vedette, le parc Algonquin, le plus grand parc provincial ontarien qui reçoit plus d'un million de visiteurs à chaque année. Le parc offre des activités de plein-air à la région d'Ottawa, de Toronto, et même aux Américains provenant des états du Nord-Est des États-Unis (5 % de la clientèle totale) qui sont presqu'à la limite de la distance de 600 kilomètres qu'ils peuvent parcourir en automobile pour les activités de plein air courantes[7]. La région de l'Ottawa Valley est aussi souvent parcourue par les autocaristes qui font le circuit d'Ottawa vers Toronto en passant par cette réserve naturelle qu'est le parc Algonquin. De fait, le parc reçoit durant la période du printemps à l'automne, une moyenne de 282 autobus par jour. Le nombre de nuitées-camping durant cette même période est de 670 000, dont 19 % proviennent des États-Unis et 3 % d'autres pays.

   Le Pontiac est à l'extérieur du rayon d'action des touristes québécois venant en Outaouais (moins de 2 heures en voiture); il est cependant situé dans le rayon d'action des résidants d'Ottawa, et de l'Est ontarien de façon plus générale, et a tout avantage à pencher vers le centre de gravité qui alimente le secteur touristique de l'Ottawa Valley et qui provient aussi de la région de Toronto, et même des états du

[7] Selon les voyages de plein air, le marché américain, l'Écart-Type, 1993.

Nord-Est des États-Unis. Une partie du Pontiac partage une forte affinité culturelle et linguistique avec les résidants de l'Ottawa Valley, et partage aussi le défi commun d'ouvrir le haut de la rivière des Outaouais à la navigation de plaisance et d'aventure.

Nous proposons donc que la MRC de Pontiac et l'Ottawa Valley développent un circuit bouclé commun intégrant les attraits importants de la partie québécoise et ontarienne de la rivière des Outaouais, et en fassent une promotion commune auprès des marchés rapprochés que sont l'Est ontarien, Toronto et les états du Nord-Est des États-Unis. Ce circuit serait relié par les ponts sur l'île aux Allumettes et à Portage-du-Fort, comprendrait tout le secteur de la route 148 comprise entre Shawville et Waltham du côté québécois, et de Renfrew à Pembroke du côté ontarien. Le circuit du côté québécois pourra comprendre la visite de bâtiments patrimoniaux et agrotouristiques, des sites naturels, ainsi que des centres d'interprétation de l'histoire amérindienne, de la colonisation européenne multi-ethnique, dont certains pourraient opérer sous forme d'écomusées afin de rentabiliser leurs opérations. Notons que le bon état du réseau routier et la présence de deux ponts reliant les territoires visés favorisent l'élaboration d'un tel circuit.

2. Avec son potentiel de développement lié à la présence de forêts, de lacs et de rivières actuellement peu exploités (particulièrement, la rivière Dumoine), le Pontiac participera de plus en plus à la campagne de promotion internationale proposée du produit *Grande Nature*, du tourisme d'aventure et du tourisme hivernal (incluant la motoneige) auprès des clientèles plus éloignées, en Europe, au Japon et aux États-Unis. En effet, le Pontiac partagera surtout ce créneau avec la Vallée de la Gatineau. L'on notera que cette opération comprend des interventions majeures faites auprès des pourvoiries de l'Outaouais pour renouveler et diversifier leurs produits vers les marchés écotouristiques. Les pourvoiries constitue en effet un des fondements les plus importants de l'économie touristique du Pontiac (plus de 30 % puisqu'on n'y trouve pas comme dans la Vallée de la Gatineau et le Papineau de réserves).

3. C'est autour du potentiel qu'offre la rivière des Outaouais pour le tourisme d'aventure douce qu'il faudra développer à moyen et long terme l'établissement d'une aire de destination polyvalente quatre-saisons dans le triangle de l'île Lafontaine (rocher Fendu), Bryson et Campbell's Bay qui offre un potentiel d'hébergement, un point de ralliement intéressant pour le tourisme d'aventure et d'interprétation de nature, et l'interprétation de l'histoire amérindienne vieille de plus 6 000 ans.